

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Indemnisation du marché "Transport de voyageurs sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais"

Décision D-2023-192

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la circulaire NOR/ ECEM0917498C du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;
- **Vu** la décision n° D-2020-140a en date du 8 juillet 2020 attribuant le marché « Transport public régulier, scolaire et occasionnel sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais » ;
- **Vu** la notification des lots 2,6,7,11 du marché « Transport de voyageurs sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais » au groupement Avenir Alliance Atlantique en date du 29 juillet 2020 ;
- **Vu** les actes spéciaux de sous-traitance entre le groupement Avenir Alliance Atlantique et le sous-traitant SCODEC pour les lots 2, 6, 7 et 11 ;
- **Vu** les actes spéciaux de sous-traitance pour les lots 2, 6, 7 et 11 spécifiant du droit au paiement direct ;
- **Considérant** la demande motivée d'Avenir Alliance Atlantique en date du 9 mars 2023 ;
- **Considérant** l'allocation du Président de la République du 31/03/2021, concernant la fermeture des établissements primaires et secondaires pour freiner l'épidémie de Covid 19 ;
- **Considérant** la suspension d'activité du 6 au 9 avril 2021 relatif au transport scolaire et périscolaire, lié à la pandémie de la Covid-19 ;
- **Considérant** la diminution d'activité du 26 au 30 avril 2021 relatif au transport scolaire, lié à la pandémie de Covid 19 ;
- **Considérant** que les conditions de la force majeure sont réunies :
 - les décisions prises (cessations ou réductions d'activité, résiliation...) résultent d'une cause échappant au contrôle des parties au contrat,
 - les décisions ont un caractère inévitable
 - cette situation était imprévisible pour les parties aux contrats.

PREAMBULE

Les prestations concernées par les lots n°2, 6, 7, 11 du marché « Transport public régulier, scolaire et occasionnel sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais » ont été bouleversées pendant l'épidémie de Covid 19. En effet, toutes les activités scolaires et périscolaires ayant été interrompues du lundi 6 avril 2021 au 9 avril 2021, l'exécution des prestations de transports

n'avaient plus lieu d'être. Les prestations ont ensuite été réduites du 26 au 30 avril 2021, le transport scolaire et périscolaire ne concernant que les élèves de maternelle et élémentaire.

Au regard de la force majeure, il est décidé d'apporter un accompagnement financier à hauteur des frais fixes supportés par la SCODEC en tant que sous-traitant du groupement titulaire du marché Avenir alliance Atlantique pour les lots cités en référence.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'indemniser la SCODEC en tant que sous-traitant du groupement Avenir Alliance Atlantique pour les marchés n° 2020_18_AOO relatif aux « Transport public régulier, scolaire et occasionnel sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais », les modalités de l'indemnisation étant précisées dans le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente décision.

| | |
|--|------------|
| Lot 2 : Axe Mauléon-Bressuire-Chiché | 1 241.49 € |
| Lot 6 : Axe Argenton-Les-Vallées -Bressuire | 2 827.76 € |
| Lot 7 : Axe Saint-Varent - Bressuire | 714.85 € |
| Lot 11 : Secteur Moncoutant | 368.57 € |

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le

13 SEP 2023

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le **13 SEP. 2023**

Notifié ou publié le **13 SEP. 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.